

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

6 avril 2016

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le mercredi 6 avril 2016, à 20 h 38, à laquelle étaient présents :

MM. Bernard Flebus, maire
Mario Lefebvre, conseiller
Richard Cardinal, conseiller
Richard Dessureault, conseiller
Michel Roy, conseiller
M^{me} Julie Parent, conseillère

Était absent : M. Yves S. Bergeron

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Bernard Flebus, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

70-04-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant avec l'ajout des points : 7.2; 8.5 et 10.1 à 10.4

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 21 mars 2016
6. Administration
 - 6.1 Adoption du règlement n° 497 – Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.2 Demande de crédit – Facture Âge d'Or
 - 6.3 Demande de permis d'alcool – Auberge Ville-Marie
 - 6.4 Demande d'aide financière – Projet Retour à l'école
7. Transport
 - 7.1 Mouvement de personnel
 - 7.2 Contribution financière 2016 – Corporation du transport adapté du Témiscamingue
8. Urbanisme et développement du territoire
 - 8.1 Dérogation mineure – 6A, chemin Bellevue
 - 8.2 Dérogation mineure – 34, rue Notre-Dame-de-Lourdes

- 8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 43, rue Sabourin
 - 8.4 Demande de prix de vente – Terrains rue Augier
 - 8.5 Vente du bâtiment situé au 74, rue des Oblats Nord
9. Loisirs et culture
- 9.1 Festival des saines habitudes de vie – Permission de tenir l'évènement le 23 juillet 2016
 - 9.2 Adoption du règlement n° 496 – Règlement concernant les utilisateurs de la marina
 - 9.3 Demande additionnelle de commandite Salon du livre – Utilisation de la salle du conseil et participation au cocktail
 - 9.4 Formation Youcef Boukhari – Aqua solution
 - 9.5 Partenaire financier – Gala d'excellence du sport étudiant régional
 - 9.6 Projet boîte à livres
10. Divers
- 10.1 Appui au projet de la Table des travailleurs en loisir – Table de ping-pong
 - 10.2 Projet d'entente – Contribution financière Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (CSLT) 2016
 - 10.3 Équipements de la Corporation de l'innovation agro-alimentaire du Témiscamingue inc.
 - 10.4 Réfection mineure – Rue Dubé
11. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

71-04-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2016

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2016 soit adopté tel que déposé.

ADMINISTRATION

72-04-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 497 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 497 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 497 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-04-16

DEMANDE DE CRÉDIT – FACTURE ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT QUE lors d'une soirée organisée par le Club de l'Âge d'Or de Ville-Marie, ces derniers auraient demandé des chaises supplémentaires en cas de besoin à M. Richard Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE M. Lefebvre ne les aurait pas prévenus qu'il y avait un coût lié à la location de ces chaises;

CONSIDÉRANT QUE si les gens du Club de l'Âge d'Or avaient eu cette information, ils n'auraient pas pris ces chaises.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ANNULER la facture n° 7944 au montant de 37, 94 \$ envoyée au Club de l'Âge d'Or de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-04-16

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – AUBERGE VILLE-MARIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'alcool a été faite à la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant l'Auberge Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q, c. P-9.1), prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication. Cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour la partie avant, bar et terrasse du restaurant.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS S'OPPOSER à la demande du commerçant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-04-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Projet Retour à l'école est un comité qui a été formé il y a six ans, dont l'objectif est de soutenir les parents de la région du Témiscamingue à défrayer les frais qu'occasionne la rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT QU'un des moyens qu'ils se sont donnés est d'offrir des articles scolaires aux familles à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année scolaire en cours, ils ont aidé 61 enfants;

CONSIDÉRANT QUE diverses ressources existent dans notre région pour combler les besoins alimentaires, vestimentaires et en mobiliers, mais qu'aucune n'existe pour les fournitures scolaires;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que si l'enfant n'a pas tout le matériel nécessaire, cela peut être un facteur discriminant pouvant nuire à de bonnes conditions scolaires et même engendrer le décrochage;

CONSIDÉRANT QUE le parent vit généralement beaucoup de stress à l'arrivée de la rentrée lorsqu'il n'a pas les ressources financières suffisantes pour payer les fournitures que son enfant a besoin;

CONSIDÉRANT QUE notre région vit essentiellement de foresterie et d'agriculture et que ces deux domaines d'activités ont été très affectés ces dernières années par le contexte économique, ce qui fait que plusieurs familles vivent une situation financière précaire;

CONSIDÉRANT QU'il est prioritaire de venir en aide à ces parents, car l'éducation est un besoin de base essentiel qui est trop souvent altéré par le manque de ressources;

CONSIDÉRANT QUE le comité nous demande une aide financière dans le but de tendre la main à ces familles qui en ont grandement besoin.

CONSIDÉRANT la situation budgétaire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS CONTRIBUER à une aide financière. L'organisme devrait solliciter l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

76-04-16

MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre à jour le mouvement de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Girard quittera son emploi du 15 avril au 1^{er} août 2016 pour un congé parental;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'employés pour débiter la saison printanière et qu'elle désire faire appel à M. Michel Belliard le 11 avril 2016 ainsi que M. Bernard Lambert et M. Éric Fournier le 18 avril, selon l'ordre inscrit sur la liste d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de M. Mathieu Girard provoquera un manque de personnel pour débiter la saison printanière;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Girard a travaillé pour la Ville en 2015 et qu'il a démontré qu'il avait toutes les qualités recherchées pour combler le poste de préposé à l'entretien des espaces verts comme étudiant et qu'il est disponible à partir du 18 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le retour au travail de M. Michel Belliard le 11 avril 2016 et de MM. Bernard Lambert et Éric Fournier le 18 avril 2016.

DE CONFIRMER l'embauche de Maxime Girard au poste de préposé à l'entretien des espaces verts à partir du 18 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-04-16

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 – CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a inscrit un crédit budgétaire pour l'année 2016 à même le Fonds d'administration générale, concernant le versement d'une subvention à la Corporation du Transport Adapté du Témiscamingue (CTAT) au montant de 11 516 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du budget global, à la condition que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec accepte les prévisions

budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde de 5 % étant financé par les usagers.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement de la contribution au montant de 11 516 \$ pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

78-04-16

DÉROGATION MINEURE – 6A, CHEMIN BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2016-03 du 6A, chemin Bellevue (lot n° 5 558 141) situé à la fois en la Municipalité de Duhamel-Ouest et de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger l'irrégularité suivante qui a été déclarée dans le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre en date du 14 octobre 2015, soit :

- La partie sud de la maison est située dans la zone de protection de 15 mètres relevée à la côte 179,57 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la ligne des hautes eaux selon le cadastre rénové ne correspond pas à la ligne des hautes eaux relevée à la côte 179,57 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'irrégularité ne respecte pas la ligne des hautes eaux comme le prescrit le règlement de zonage no 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2016-03 sur l'implantation du bâtiment du 6A, chemin Bellevue (lot n° 5 558 141) situé à la fois en la Municipalité de Duhamel-Ouest et de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-04-16

DÉROGATION MINEURE – 34, RUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2016-02 du 34, rue Notre-Dame-de-Lourdes (lot n° 3 099 765);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ont été déclarées dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 28 septembre 2013, soit :

- Relativement au garage, il devait se situer à une distance minimum d'un mètre et cinq dixièmes (1,5m) de la ligne latérale nord-est et de la ligne arrière du lot. Il se situe présentement à des distances variant entre cinquante-quatre centièmes de mètre (0,54m) et cinquante-trois centièmes de mètre (0,53m) de la ligne latérale nord-est en allant du nord vers le sud et à des distances variant entre vingt-six centièmes de mètre (0,26m) et dix-huit centièmes de mètre (0,18m) de l'arrière ligne en allant de l'est vers l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE ses irrégularités ne respectent pas les marges de recul comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QU'il existe une servitude de maintien en état d'un empiètement mineur, d'accès et de vue déjà signée devant Me Mélanie Mayer en date du 10 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure no 2016-02 sur l'implantation du bâtiment du 34, rue Notre-Dame-de-Lourdes (lot n° 3 099 765).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-04-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 43, RUE SABOURIN

CONSIDÉRANT la demande de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par M^{me} Stéphanie Lalonde et M. Jonathan Morin pour leur projet du 43, rue Sabourin, lot n° 3 636 629 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA a pour effet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à une procédure d'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE son projet répond aux objectifs du règlement à savoir principalement une intégration architecturale du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins et à la trame urbaine (matériaux, couleurs, style, pentes de toit, etc.).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fourni par M^{me} Stéphanie Lalonde et M. Jonathan Morin pour la construction de leur résidence située au 43, rue Sabourin, lot n° 3 636 629 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-04-16

DEMANDE DE PRIX DE VENTE – TERRAINS RUE AUGIER

CONSIDÉRANT QU'une personne est actuellement intéressée à s'établir à Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE cette personne désire déposer un projet de construction sur la rue Augier;

CONSIDÉRANT QUE cette personne envisage l'achat du 11 et du 13 rue Augier;

CONSIDÉRANT la particularité des deux terrains.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROPOSER de vendre les terrains situés au 11 et 13 rue Augier pour un montant de 20 315 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-04-16

VENTE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 74, RUE DES OBLATS NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a mis en vente le bâtiment du 74, rue des Oblats Nord;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la Ville a utilisé les services de courtage de Nathalie Durand, courtier immobilier de Royale Lepage Limoge et Associés;

CONSIDÉRANT QU'une offre finale a été déposée au montant de 285 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre respecte les règles d'aliénation pour les immeubles industriels;

CONSIDÉRANT QUE le financement de l'acheteur a été confirmé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de notaire sera signé le ou vers le 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée par l'acheteur afin qu'il puisse débiter les travaux ménagers.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie vende l'immeuble situé au 74, rue des Oblats Nord à Gestion immobilière Langlois au montant de 285 200 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire ainsi que le directeur général soient autorisés à signer l'acte notarié concernant cette vente pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

QUE le nouveau propriétaire puisse seulement débiter des travaux d'entretien ménager.

QUE le nouveau propriétaire ne puisse exécuter aucuns travaux de construction avant la signature finale de l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

83-04-16

FESTIVAL DES SAINES HABITUDES DE VIE – PERMISSION DE TENIR L'ÉVÈNEMENT LE 23 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Stéphanie Lalonde, coordonnatrice pour le Festival des Saines habitudes de vie Desjardins demande l'autorisation au conseil municipal de tenir la 9^e édition du Triathlon Desjardins sur une partie des routes de la Ville de Ville-Marie le 23 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les activités se dérouleront dans le secteur en face du lac et dans les rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec sera sur place s'il leur est possible et que le ministère des Transports sera aussi avisé de leur présence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux bénévoles assureront la sécurité de la circulation durant toute la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'ils installeront leur parcours le vendredi 22 juillet dès le matin et que cela impliquera la restriction de la circulation sur la rue Notre-Dame Nord et Sud, et ce , jusqu'au samedi 15 h, comme à toutes les éditions de leur festival;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les lois gouvernementales, l'équipe du Festival a besoin de l'accord du conseil municipal par résolution.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue du triathlon Desjardins par l'équipe du Festival des saines habitudes de vie Desjardins le 23 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-04-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 496 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES UTILISATEURS DE LA MARINA

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n^o 496 concernant les utilisateurs de la marina;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 22 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n^o 496 concernant les utilisateurs de la marina.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-04-16

DEMANDE ADDITIONNELLE DE COMMANDITE SALON DU LIVRE – UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL ET PARTICIPATION AU COCKTAIL

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre se tiendra du 26 au 28 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Salon du livre installerait un WIFI «PRIVÉ» avec un VLAN indépendant sécurisé. Cette configuration serait valide du mercredi au dimanche seulement;

CONSIDÉRANT QU'à titre de commandite, Logitem s'occuperait d'effectuer les configurations et de fournir les équipements. Aucune intervention de la Ville de Ville-Marie ne serait nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Salon du livre demande l'autorisation d'utiliser le réseau large bande en place;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Salon du livre demande la participation des membres du conseil au cocktail;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Salon du livre demande la possibilité d'utiliser la salle du conseil durant la fin de semaine, et ce, à titre de commandite de l'événement pour la Ville de Ville-Marie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité du Salon du livre puisse disposer de la salle du conseil et s'assurer de confirmer les dates d'utilisation auprès du secrétariat de la Ville.

QUE le comité du Salon du livre puisse utiliser le réseau large bande en place

QUE la ville participe financièrement au cocktail des exposants au montant de 250 \$ et que les invitations pour participer au cocktail soient envoyées directement aux membres du conseil par l'organisme.

QUE l'organisme s'assure de la visibilité de la Ville lors du cocktail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FORMATION YUCEF BOUKHARI – AQUA SOLUTION

Ce point est reporté à une prochaine séance.

86-04-16

PARATENAIRE FINANCIER – GALA D'EXCELLENCE DU SPORT ÉTUDIANT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le Réseau du sport étudiant du Québec Abitibi-Témiscamingue (RSEQAT) présentera cette année son 31^e Gala d'excellence du sport étudiant régional;

CONSIDÉRANT QUE le Gala est une occasion qui permet aux membres du RSEQAT de souligner, non seulement les efforts des athlètes, mais aussi le travail fait par tous ceux et celles qui les encadrent et leur apportent leur soutien (entraîneurs, animateurs sportifs, éducateurs physiques, administrateurs, bénévoles, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le Gala se tiendra le vendredi 27 mai 2016 à l'école Marcel-Raymond de Lorrainville à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier dans cet événement est la démonstration que le sport en milieu d'éducation contribue à augmenter chez les jeunes un sentiment d'appartenance qui aide à diminuer le décrochage;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes formeront la société de demain;

CONSIDÉRANT QUE pour leur volet provincial qui compte 14 catégories, ils souhaitent obtenir un partenaire parrain qui est l'option 1 pour une valeur de 500 \$ pour chacune des catégories.

CONSIDÉRANT QUE d'autres options de commandite sont également offertes, afin de permettre un choix selon l'intérêt accordé à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent une réponse avant le 22 avril 2016.

CONSIDÉRANT la situation budgétaire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS CONTRIBUER au 31^e Gala d'Excellence du sport étudiant régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-04-16

PROJET BOÎTE À LIVRES

CONSIDÉRANT QUE le projet boîtes à livres vise à favoriser la rencontre inattendue d'un passant et d'un livre à différents endroits dans les municipalités témiscamiennes. Dans les parcs, près des épiceries et des bureaux de poste, sur une artère principale, les livres seront à la disposition de qui veut bien en prendre.

CONSIDÉRANT QUE petits et grands sauront ainsi apprendre à découvrir le monde littéraire varié et hétéroclite qui s'offre à eux.

CONSIDÉRANT QUE les gens pourront se choisir un livre dans la boîte à livres, en laisser un autre en échange et emporter avec eux leur nouveau choix, et ce, sans aucune restriction.

CONSIDÉRANT QUE deux modèles de boîtes à livre sont suggérés soit le petit modèle maisonnette de 24" X 16" X 18" à 550 \$ chacune plus les taxes applicables, comprenant la livraison et l'installation, et la station de lecture de 36" X 60" X 16" et une section banc de 48" à 2350 \$ chacune plus les taxes applicables, comprenant la livraison et l'installation.

CONSIDÉRANT QU'ils demandent une réponse avant le 18 avril prochain.

CONSIDÉRANT la situation budgétaire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS PARTICIPER au projet Boîtes à livres pour le moment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

88-04-16

APPUI AU PROJET DE LA TABLE DES TRAVAILLEURS EN LOISIR - TABLE DE PING-PONG

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet d'aménagement de terrains de jeux au sol à l'intérieur de onze municipalités au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le projet fut un premier projet commun réalisé avec succès pour la Table des travailleurs en loisir du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Table des travailleurs en loisir du Témiscamingue propose l'aménagement de tables de tennis de table permanentes à nos parcs et cours d'école;

CONSIDÉRANT QU'ils souhaitent connaître notre intérêt à faire l'acquisition de cet équipement récréatif;

CONSIDÉRANT la situation budgétaire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS CONSENTIR à la demande de la Table des travailleurs en loisir du Témiscamingue concernant l'aménagement de tables de tennis de table permanentes à nos parcs et cours d'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-04-16

PROJET D'ENTENTE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC TÉMISCAMINGUE (CSLT) 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Larivière de la Commission scolaire du Lac Témiscamingue (CSLT) a contacté le directeur général de la Ville afin de lui transmettre une information concernant la possibilité d'une contribution financière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permettrait au milieu scolaire d'utiliser davantage les infrastructures sportives de la Ville de Ville-Marie telle que la piscine et l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Ville-Marie de maximiser l'offre de service auprès de la population et des organismes de tout le Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER le directeur général à poursuivre les démarches nécessaires auprès de la CSLT afin de déposer un projet d'entente pour l'utilisation des infrastructures sportives de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-04-16

ÉQUIPEMENTS DE LA CORPORATION DE L'INNOVATION
AGRO-ALIMENTAIRE DU TÉMISCAMINGUE INC.

CONSIDÉRANT QUE La Corporation de l'innovation en agro-alimentaire du Témiscamingue inc. a cédé ses équipements à la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire se départir de ses équipements.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VÉRIFIER l'intérêt de cession de l'équipement auprès de l'organisme l'Association de la route gourmande du Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-04-16

RÉFECTION MINEURE – RUE DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE les contribuables du secteur ont manifesté leurs mécontentements concernant la qualité du revêtement de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une solution temporaire a été étudiée;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'une membrane accompagnée de la pose de gravier devrait améliorer de façon significative la qualité du revêtement de la rue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la réfection mineure de la rue Dubé pour un montant estimé de 15 000 \$ lorsque les conditions climatiques le permettront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-04-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier